A.A.V.R.E.
Association
des Amis de la Vallée
du Rhodon et des Environs
www.aavre.org

Direction de l'UDAP des Yvelines
DRAC Île-de-France
16 avenue de Saint-Cloud
78000 Versailles

Saint-Lambert-des-Bois, le 30 novembre 2025

Objet : Avis ABF manquant – Permis de construire du 25 avril 2019
Sites classés du Fond Bireau et de la Vallée du Rhodon (Saint-Lambert-des-Bois)

Madame la Directrice,

Lors de la consultation récente du dossier du permis de construire délivré le 25 avril 2019 à M. et Mme Amram, situé dans le site classé du Fond Bireau et le Site classé de la Vallée du Rhodon, et en covisibilité avec l'église et le cimetière (Monuments historiques), aucun avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'a pu être retrouvé dans les pièces disponibles en mairie.

Pourtant :

– le projet, dont les travaux ont débuté fin 2022 et étaient toujours en cours lors de notre entretien avec Monsieur le Maire le 16 juillet 2024, a fait l'objet d'un PCM en mai 2025, et serait achevé courant 2025. Il se situe dans deux sites classés et en covisibilité avec deux Monuments historiques, ce qui impose un avis ABF, simple ou conforme ;

– l'autorisation ministérielle du 15 février 2019 fait référence à un avis « formulé en commission des sites » ;

– l'avis conforme du Préfet ne mentionne aucune consultation ABF, ce qui constitue une anomalie au regard de la procédure applicable.

Afin de clarifier la procédure, nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer :

1. si un avis ABF a été rendu pour ce projet en 2018 ;
2. le contenu exact de cet avis, s'il existe ;
3. la date de sa transmission aux services instructeurs concernés.

Ces éléments sont indispensables pour comprendre les conditions de l'instruction d'un projet situé dans des sites classés et pour vérifier la conformité de la procédure.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse et restons à votre disposition pour tout complément.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'expression de nos salutations distinguées.

Eric Aynaud
Président

Michel Journet
Vice-président pour la commune de Saint-Lambert

Pièces jointes : - PC 2019 arrêté Ministre et avis conforme Préfet
- photos extension habitation en covisibilité avec deux MH

Copie : Monsieur le Maire de Saint-Lambert-des-Bois